VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Arrêté n°14-2020

Diffusé à :
- ☐ Présidence
- ☐ Direction Générale
- ☐ DGA Finances et stratégie
- ☐ Ressources Humaines
- ☐ Informatique
- ☐ DGA Juridique et commande publique
- ☐ Administration Générale
- ☐ Commande publique et évaluation
- ☐ Vie locale
- ☐ Réseau de Lecture Publique
- ☐ Aménagement-Urbanisme
- ☐ Pôle Dév. Economique et emploi
- ☐ Services Techniques
- ☐ Communication
- ☐ Trésorerie
- ☐
- ☐

Arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, couvrant les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris

Nous, Président de Val d'Europe Agglomération,

VU, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5216-1 et L5211-10 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/110 portant transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération ;

VU, la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 de Val d'Europe Agglomération, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Syndical et au Président ;

VU, le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10 et R 123-19 ;

VU, le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

VU, la délibération du Conseil Communautaire de Val d'Europe en date du 27 février 2020 décidant d'engager la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, couvrant les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris ;

VU, la décision n° E2000020/77 en date du 20 mai 2020 de Monsieur le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Manuel GUILLAMO en qualité de commissaire enquêteur ;

VU, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
077-247700339-20200622-14-2020-AR
Date de télétransmission : 26/06/2020
Date de réception préfecture : 26/06/2020

ARRETONS :

Article 1 :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, couvrant les communes de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre et Serris pour une durée de 31 jours consécutifs, du **lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020 inclus.**

Article 2 :
Le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a pour objet :

- D'instituer un périmètre d'attente de projet global sur les parcelles B 133, B 135, B 137, B 1373, B 1374, B 1375, B 1382 et B 1383, situés à l'angle de la rue Emile Cloud et de la Route de Meaux sur la commune de Serris,
- De créer un espace paysager protégé au titre des articles L. 151-19 et L. 151-23 du Code de l'Urbanisme sur une partie de la parcelle B 336 et l'intégralité de la parcelle B 1023.
- De prendre en compte les observations formulées par le service du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine et Marne, suite à l'approbation de la modification n°2 du PLUI en date du 12/12/2019,
- De procéder à quelques ajustements règlementaires souhaités par les communes du Val d'Europe et d'EPAFrance,
- De rectifier des erreurs matérielles.

Article 3 :
Monsieur Manuel GUILLAMO, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 4 :
Le dossier de projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe, les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en mairies de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre, Serris, et au siège de Val d'Europe Agglomération.

Article 5 :
Le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sur les registres d'enquête pendant 31 jours consécutifs du

lundi 14 septembre au mercredi 14 octobre 2020 inclus.

Commune de Bailly Romainvilliers, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30
- mardi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h30
- samedi de 9h à 12h

Commune de Chessy:

- Au Centre Technique Municipal (rue de Montry) aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
  - lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 11h45 et de 14h30 à 17h30
  - mercredi de 14h30 à 17h30
  - vendredi de 14h30 à 17h00

- en Mairie :
  - samedi de 9h00 à 12h00

Commune de Coupvray, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h
- jeudi de 8h30 à 12h
- samedi de 9h à 12h.

Commune de Magny le Hongre, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- lundi de 13h45 à 17h30
- Du mardi au vendredi 8h45 à 12h30 et de 13h45 à 17h30
- samedi de 8h45 à 12h30 (sauf en période de congés scolaires)

Commune de Serris, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :
- lundi de 14h à 18h
- Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- samedi de 9h à 12h

Ainsi qu'au siège de Val d'Europe Agglomération :
- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

Les pièces du dossier seront également consultables :
- sur le site internet de Val d'Europe Agglomération (www.valdeuropeagglo.fr),
- sur un poste informatique dédié au siège de Val d'Europe Agglomération.

Article 6 :
Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Melun se tiendra à la disposition du public :

- Le lundi 14 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Bailly Romainvilliers,
- Le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Chessy,
- Le mercredi 23 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Coupvray,
- Le mercredi 30 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 en Mairie de Magny le Hongre,
- Le samedi 10 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 en Mairie de Serris,
- Le mercredi 14 octobre 2020 de 15h00 à 18h00 au siège de Val d'Europe Agglomération.

Article 7 :
Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance postale à l'intention de Monsieur Manuel GUILLAMO, commissaire enquêteur, à Val d'Europe Agglomération (Direction de l'Aménagement, Château de Chessy, BP 40, 77701 Marne la Vallée cedex 4), où elles seront annexées aux registres et tenues à la disposition du public.

Article 8 :
Les observations et propositions peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante enqueteplui@vdeagglo.fr à Val d'Europe Agglomération où elles seront annexées aux registres et tenues à la disposition du public.

Article 9 :
L'ensemble des observations et propositions seront consultables sur le site internet de Val d'Europe Agglomération (www.valdeuropeagglo.fr).

Article 10 :
A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. La boite de messagerie enqueteeplui@vdeagglo.fr sera close le mercredi 14 octobre 2020 à 18h00.
Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération le dossier avec son rapport ainsi que ses conclusions motivées.

Article 11 :
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Président de Val d'Europe Agglomération et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre, Serris, et au siège de Val d'Europe Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1er de la loi du 17/07/1978.

Article 12 :
A l'issue de l'enquête publique, au vu du rapport et des avis et conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération sera appelé à délibérer pour approuver ou non le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe.

Article 13 :
Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le Parisien et la Marne.

Cet avis sera également affiché en mairies de Bailly Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny le Hongre, Serris, et au siège de Val d'Europe Agglomération.

Pour une parfaite information du public cet avis sera apposé sur l'ensemble des panneaux d'affichage municipaux répartis sur le territoire intercommunal.

Article 14 :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Val d'Europe Agglomération (Direction de l'Aménagement, Château de Chessy, BP 40, 77701 Marne la Vallée cedex 4) et plus particulièrement auprès de Mme Catherine GEORGET ROQUES (responsable du Service Urbanisme Prévisionnel).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (Val d'Europe Agglomération) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 15 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de Val d'Europe Agglomération et fera l'objet d'un affichage dans les lieux suivants :

- Au siège de Val d'Europe Agglomération,
- En Mairie de Bailly Romainvilliers,
- En Mairie de Chessy,
- En Mairie de Coupvray,
- En Mairie de Magny le Hongre,
- En Mairie de Serris,

Article 16 : le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Sous-préfet de Torcy
- Mme La Présidente du tribunal Administratif de Melun,
- Madame le Maire de Bailly Romainvilliers,
- Monsieur le Maire de Chessy,
- Monsieur le Maire de Coupvray,
- Monsieur le Maire de Magny le Hongre,
- Monsieur le Maire de Serris,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Chessy, le 22 juin 2020

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président,

Thierry CERRI

Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de :

la réception en Préfecture le : .....

la publication le : .....

la notification le : .....